

politique : il fit valoir de la manière la plus touchante la conduite circonspecte des Catholiques-romains, l'adresse affectueuse qu'ils ont récemment présentée, & en établissant que leur fidélité éprouvée devoit bannir à leur égard toute espece d'inquiétude ; il finit par proposer qu'on s'en assurât plus strictement encore, en leur faisant prêter un serment par lequel ils s'engageront à maintenir le gouvernement civil établi par la constitution.

Mr. Dunning (l'un des plus célèbres jurisconsultes d'Angleterre) seconda la motion & en fit sentir la nécessité, en approfondissant la nature de l'acte qu'elle tendoit à mitiger : " Dans cet acte, dit l'orateur, il faut considérer d'abord trois especes de peines infligées dans certains cas inévitables. Premièrement, si un prêtre papiste anglois est surpris prêchant & enseignant les préceptes de sa religion, il est condamné à une prison perpétuelle ; s'il est étranger, il est pendu ! Voilà un traitement d'autant plus cruel, qu'il est presque inévitable, car le métier d'un prêtre est de prêcher.

En second lieu, si le fils d'un Catholique-romain est élevé en pays étranger, il perd ses droits à la succession de son père, & cette succession passe au plus proche parent protestant : est-il rien de plus injuste, rien qui repugne plus à la nature ! A-t-on jamais imaginé quelque chose d'aussi révoltant, que d'ôter à un père le plus sacré, le plus cher de ses droits, celui d'élever ses enfans de la